



Droit a la prime a la casse (voiture)

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai vais faire l'acquisition d'une voiture d'occasion garantie chez un concessionnaire, bon commande a l'appui.

Je souhaiterais savoir si j'ai droit a la prime a la casse.

J'ai bien mon bon de reprise avec les mentions correspondant a mon véhicule.

Le problème,c'est que mon véhicule repris en échange a un problème de boite de vitesse, synchro, et donc repris pour 1? symbolique.

Est-ce normale de ne pas pouvoir en bénéficier du montant de la prime en fonction du nombre d'année de mon véhicule sachant q je roule avec pour l'emmener a la concession ?

Comment faire pour négocier sachant que j'ai bien l'intention de prendre le nouveau véhicule commander, arrêter par chèque de caution ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai vais faire l'acquisition d'une voiture d'occasion garantie chez un concessionnaire, bon commande a l'appui.

En fait, c'est ici que se situe le problème. La prime à la casse n'est accordée que pour l'acquisition d'un véhicule neuf dont l'émission de CO2 est inférieure à 160 grammes/km2.

L'achat d'un véhicule d'occasion n'ouvre pas droit à la prime à la casse.

Très cordialement.

Par Visiteur

Cela étant il m'a quand même fais une reprise sur mon véhicule en sachant que j'ai le bon correpondant.

Mais l'acquisition du véhicule est de moins 20000km, de 05/2008, en concession avec la garantie constructeur, de concession peugeot. Comment cela est-il possible de prendre en compte mon bien et faire en sorte de bien les mettre au pied du mur pour me faire bénéficier de mes droits !

A savoir c'est lui qui m'a fais la proposition de reprise avec prime a la casse. D'autant que mon véhicule est daté de 2000 et coté 2000? Argus pro. la prime a la casse était mentionnée sur l'achat du véhicule.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mais l'acquisition du véhicule est de moins 20000km, de 05/2008, en concession avec la garantie constructeur, de concession peugeot. Comment cela est-il possible de prendre en compte mon bien et faire en sorte de bien les mettre au pied du mur pour me faire bénéficier de mes droits !

A savoir c'est lui qui m'a fais la proposition de reprise avec prime a la casse. D'autant que mon véhicule est daté de 2000 et coté 2000? Argus pro. la prime a la casse était mentionnée sur l'achat du véhicule.

Vous pouvez bien évidemment reprocher au constructeur le défaut d'information sur le fait que vous ne bénéficiez pas de la prime à la casse.

Mais vous ne bénéficierez de toute façon pas de la prime. Non seulement, le véhicule acheté n'est pas neuf, mais au surplus, votre véhicule n'a pas atteint la barra fatidique des 10 ans..

Très cordialement.